



**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -
GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical
du 20 octobre 2014*

**Réunion du Comité Syndical
du 20 octobre 2014**



Le Comité Syndical s'est réuni le 20 octobre 2014, à 14 Heures 30, Salle Marcel Derambures à Saigneville sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Madame Nicole BOUTARD
- Monsieur Jean DOMITILE
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Monsieur Christian MONGOUR
- Monsieur Jean DEVISMES

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Roland CARON
- Monsieur Thierry POTTIER, Commissaire aux Comptes
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Gilbert MATHON
- Madame René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Madame Marthe SUEUR
- Madame Jeanine BOURGAU

Autre(s) personnalité(s)

- Madame Flavie DUTRY
- Madame Corinne VASSALLI,
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Gérard BORDE
- Monsieur Bruno DALLE

RELEVÉ DE DECISIONS

Préalablement à la réunion du Comité Syndical, Monsieur MAQUET demande à Monsieur BUISINE de faire un point sur l'affaire judiciaire du Syndicat Mixte. Monsieur BUISINE indique qu'il est convoqué devant la Cour d'Appel d'Amiens pour une audience prévue le 31 octobre 2014, suite à son appel. Monsieur MAQUET demande la communication des pièces relatives au dossier. Monsieur BUISINE lui répond qu'aucune pièce n'est, pour le moment, communicable et qu'il va se renseigner auprès de son avocat.

Présentation en séance, du rapport sur les comptes annuels du Syndicat Mixte pour l'année 2013 par le Commissaire aux Comptes

Monsieur POTTIER a donc fait la présentation des comptes annuels du Syndicat Mixte pour l'année 2013. A cette occasion, Monsieur MAQUET indique qu'il faut redéfinir le rôle de la régie Destination Baie de Somme. Monsieur HAUSSOULIER dit que le Syndicat Mixte n'a pas vocation à gérer un hôtel. Monsieur MANABLE confirme qu'il y a une réflexion à mener sur la gestion des équipements touristiques. Monsieur RIQUET demande si les annuités d'emprunt sur les travaux d'assainissement et de voiries peuvent être une dépense éligible au titre de la Taxe de Séjour. Monsieur VOLANT appuie également cette demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le rapport du Commissaire aux Comptes, sur les comptes annuels du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard pour l'année 2013.

Service Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 septembre 2014.

2. Demande d'autorisation de signature anticipée pour quatre marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

2/1 - Demande d'autorisation de signature anticipée pour quatre marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

Marché de fourniture et livraison d'articles de carterie et papeterie

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de septembre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles de carterie et papeterie, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 3 lots qui seront chacun passés avec un ou plusieurs opérateurs économiques par lot, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 500 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison d'articles de carterie et papeterie ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

2/2 - Demande d'autorisation de signature anticipée pour quatre marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

Marché de fourniture et livraison de vêtements

Une consultation sera lancée dans le courant du mois d'octobre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de vêtements, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme et aux tenues pour les personnels des sites.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 5 lots qui seront chacun passés avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une

durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de vêtements ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

2/3 - Demande d'autorisation de signature anticipée pour quatre marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

Marché de fourniture et livraison de jeux et jouets

Une consultation sera lancée dans le courant du mois d'octobre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de jeux et jouets, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 50 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 4 lots qui seront chacun passés avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de jeux et jouets ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

2/4 - Demande d'autorisation de signature anticipée pour quatre marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table et d'objets de senteur

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table et d'objets de senteur, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 65 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 6 lots qui seront chacun passés avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 101 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison d'articles d'art de la table et d'objets de senteur ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

3. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés pour le Syndicat Mixte – Assurances

Une consultation va être lancée en octobre 2014 pour le lot 5 : « assurance multirisques habitation ».

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément aux articles 27 III 1°, 28 et 59 III 2° du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à l'assurance ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

4. Projet d'acquisition d'un local

Actuellement, la totalité des archives du Syndicat Mixte sont stockées sur le Site du Moulinet à Ault.

Les travaux qui vont s'engager sur le Site du Moulinet vont obliger le Syndicat Mixte à les transférer dans un local où elles seront entreposées dans des conditions de stockage satisfaisantes.

Un local vacant, anciennement à usage commercial, d'une superficie bâtie d'environ 300 m² sur une parcelle d'environ 2 800 m² a été proposé au Syndicat Mixte sur la Commune de Nouvion-en-Ponthieu.

Des constructions complémentaires pourraient être envisagées ce qui permettrait de libérer le local loué actuellement sur le site de Bonance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter l'avis de France Domaines en vue d'obtenir une estimation de la valeur du bien, et à prendre contact ainsi qu'à engager des négociations avec le vendeur et son Notaire.

Monsieur MAQUET quelle est l'estimation des Domaines pour ce local. Il dit qu'il serait préférable de trouver un bâtiment sur Abbeville. Monsieur MANABLE demande s'il n'est pas possible d'avoir un local archives à la SERNAM et rappelle qu'il est important de ne pas négliger les conditions d'archivage. Il demande à Monsieur BUISINE de prendre contact avec les Archives Départementales. Les membres du Comité Syndical ne diffèrent pas la délibération mais autorise, pour le moment, le Président à saisir le service des évaluations domaniales ainsi qu'à engager des négociations avec le Notaire et le vendeur sans prendre aucune décision.

5. Rapport d'information : marchés du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme

1. Marché de fourniture et livraison d'articles de quincaillerie pour les sites et aux services du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme

Deux offres avaient été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société QUINCAILLERIE PICARDE.

2. Marché de fourniture et livraison de fourniture et matériels électriques pour les sites et aux services du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Trois offres avaient été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société REXEL FACEN.

3. Marché de fourniture et livraison de peinture pour les sites et aux services du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Cinq offres avaient été reçues pour ce marché. Ont été retenues les trois offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés COULEUR DE TOLLENS, SEIGNEURIE GAUTHIER / PPG Distribution et ONIP PAILLE.

4. Marché de fourniture et livraison d'articles jetables pour les sites et services du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Une offre avait été reçue pour ce marché, qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société ISAMPRO.

5. Marché de fourniture et livraison de matériel d'entretien et d'articles d'hygiène pour les sites et aux services du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Trois offres avaient été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société SOCOLDIS.

6. Marché de green-keeping pour le Golf de Belle Dune / Destination Baie de Somme

Deux offres ont été reçues pour ce marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 mars 2014 a procédé au choix de l'offre. L'offre retenue, économiquement la plus avantageuse, est celle présentée par la société ISS ESPACES VERTS (qui a depuis changé d'appellation pour devenir ID VERDE).

7. Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires artisanaux salés pour les boutiques des sites de Destination Baie de Somme

13 offres (de 5 candidats, mais portant sur plusieurs lots) ont été reçues pour ce marché. Ont été retenues les offres suivantes :

- Pour le lot 1, Conserves de porc, bœuf, agneau, lapin, volaille, les 4 offres reçues, économiquement les plus avantageuses, présentées par la SARL AU COIN GOUTEUX, LA FERME DU RELAIS, LA CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE et l'Association SAVEURS PICARDES.

- Pour le lot 2, Conserves de canard et gibier, les 3 offres reçues, économiquement les plus avantageuses, présentées par la SARL AU COIN GOUTEUX, LA FERME DU RELAIS, et l'Association SAVEURS PICARDES.

- Pour le lot 3, Conserves de poissons, les 3 offres économiquement les plus avantageuses, présentées par la SARL AU COIN GOUTEUX, LE VIVIER D'OMIGNON et la CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE.

- Pour le lot 4, Condiment, les 2 offres reçues, économiquement les plus avantageuses, présentées par la CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE et l'association SAVEURS PICARDES.

8. Marché de Télésurveillance et d'opérations de gardiennage pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Deux offres ont été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société SAS.

9. Marché de Travaux de sécurisation du trait de côte sur la Commune de Le Crotoy : Digue Jules Noiret et Cordon Dunaire

5 offres (de 3 candidats, mais portant sur plusieurs lots) avaient été reçues pour ce marché. Ont été retenues les offres suivantes, économiquement la plus avantageuse pour chaque lot (lot 3 une seule offre reçue) :

- Pour le lot 1, Réparation de la digue Jules Noiret, l'entreprise REVET TP,
- Pour le lot 2, Terrassement et aménagements dunaires, la société TELLIER PAYSAGE,
- Pour le lot 3, Prestations de géomètres, le cabinet LATITUDES.

Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.

Service Finances

6. Décision modificative n° 2 - Budget 2014 - Budget Principal

Diverses modifications doivent être apportées au Budget 2014 pour permettre des inscriptions budgétaires relatives :

1. à des opérations nouvelles ou permettant de régulariser ou ajuster les opérations anciennes suivantes en section d'investissement :

- inscription de l'Opération 201407 correspondant à la première tranche du remplacement de la signalétique règlementaire des pistes cyclables à hauteur de 10 000 € HT intégralement financée par un prélèvement sur la dotation annuelle 2014 du Conseil général de la Somme,

- inscription des crédits pour annuler le titre de recettes émis sur deux opérations relatives à la Résidence les Cygnes à Quend et pour lesquelles le Trésorier de la Commune a demandé au Syndicat Mixte de réémettre les titres de recettes à une date postérieure à celle de la convention financière sur les opérations 201011 et 201305,

- inscription de l'opération 201408 correspondant à l'acquisition de mobilier et de matériel destinés à la Maison des Marais et financés par la dotation annuelle de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt.

2. à des dépenses engagées pour le compte de tiers en section de fonctionnement :

- des études complémentaires sur l'opération Ecoplage de Quend financées intégralement par la Commune de Quend à hauteur de 18 000 €,

- des dépenses de promotion-communication pour la Maison des Marais financées par la dotation annuelle de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt à hauteur de 4 500 €.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Opération 201407 : Remplacement signalétique pistes cyclables :

Le remplacement d'une partie de la signalétique des pistes cyclables va être entrepris. Le Conseil général de la Somme a accepté de financer intégralement cette opération en diminuant le montant de la subvention de fonctionnement du Syndicat Mixte affectée à la gestion du plan vélo.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissements » : le montant de la subvention sur le montant HT des dépenses pour 10 000 € à inscrire à l'article « 1323 Départements » pour 10 000 €,
- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : le montant du FCTVA pour 1 891,00 € à inscrire à l'article 10222,
- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant de la subvention complémentaire d'équilibre des dépenses pour 109,00 € à inscrire à l'article 1323.

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend les dépenses suivantes :

- au chapitre 23 « immobilisations en cours » : le montant des travaux pour 12 000 € TTC (10 000 € HT + 20 % de TVA) à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

B - Opération 201011 « Construction résidence travailleurs saisonniers » :

Le Syndicat Mixte a besoin d'inscrire des crédits permettant d'annuler le titre de recettes émis sur l'opération relative à la construction de la résidence pour les saisonniers à Quend n° 201011 sur laquelle le Trésorier de la commune a demandé au Syndicat Mixte de réémettre le titre de recettes à une date postérieure à celle de la convention financière signée entre la commune et le Syndicat Mixte. Il s'agit d'inscriptions budgétaires de régularisation permettant d'annuler le titre déjà émis en 2013 et d'en émettre un nouveau en 2014.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant des subventions sur le montant HT des dépenses pour 7 349 € réparti à l'article:
 - 1324 Commune pour 7 349 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant des subventions sur le montant HT des dépenses pour 7 349 € réparti à l'article :

- 1324 Commune pour 7 349 €

C - Opération 201305 « Acquisition foncière résidence saisonniers » :

Le Syndicat Mixte a besoin d'inscrire des crédits permettant d'annuler le titre de recettes émis sur l'opération « acquisition foncière résidence saisonniers » relative à la Résidence les Cygnes à Quend n° 201305 sur laquelle le Trésorier de la Commune a demandé au Syndicat Mixte de réémettre le titre de recettes à une date postérieure à celle de la convention financière signée entre la Commune et le Syndicat Mixte. Il s'agit d'inscriptions budgétaires de régularisation permettant d'annuler le titre déjà émis en 2013 et d'en émettre un nouveau en 2014.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant des subventions sur le montant HT des dépenses pour 35 263 € réparti à l'article :

- 1324 Commune pour 35 263 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant des subventions sur le montant HT des dépenses pour 35 263 € réparti à l'article:

- 1324 Commune pour 35 263 €

D - Opération 201408 « Matériel et mobilier Maison des Marais » :

L'opération 0901 « Maison des Marais » est terminée. Une partie des recettes et une partie des dépenses n'ont pas été utilisées et je vous propose de créer une nouvelle opération pour identifier les investissements à venir en matériel et mobilier permettant ainsi de bien identifier les différentes étapes et natures de dépenses d'investissement qui concernent l'exploitation de la Maison des Marais.

Je vous propose la création d'une nouvelle opération 201408 intitulée « matériel et mobilier Maison des Marais ».

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « subventions d'investissement » : le montant de la subvention d'investissement de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt affectée initialement sur l'opération 0901 et qui doit être inscrite dans cette opération :

- 1324 « Commune » pour 6 800 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : l'inscription des dépenses d'investissement individualisées dans l'opération 201408 pour 6 800 € et figurant aux articles :

- 2154 « Matériel industriel » pour 1 500 €
- 2184 « Mobilier » pour 5 300 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Diminution des recettes et des dépenses relatives au plan vélo :

A la suite de la décision de procéder au remplacement d'une partie de la signalétique règlementaire sur les pistes cyclables, le Syndicat Mixte doit procéder à la diminution des inscriptions budgétaires initialement prévues :

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 74 « Participations » : la diminution de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil général de la Somme à hauteur du montant inscrit en subvention d'investissement, soit - 10 000 € :

- à l'article 7474 « Participation du Département » pour - 10 000 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend une diminution des dépenses externes :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » une diminution du montant des dépenses d'entretien pour - 10 000 € :

- à l'article 61523 « entretien voies et réseaux » - 10 000 €

B – Etudes Ecoplage :

A la suite de l'adoption de l'avenant à la convention de gestion Ecoplage par le Comité Syndical en date du 8 septembre dernier, je vous propose l'inscription budgétaire des dépenses relatives à l'étude complémentaire qui seront intégralement remboursées par la commune de Quend

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » : le montant du remboursement intégral des dépenses TTC supportées par le Budget principal :
- à l'article 7474 « Subventions et participations des Communes » pour 18 000 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » : le montant des études pour 18 000 € à l'article 611 « sous-traitance générale »

C – Promotion et communication de la Maison des marais :

Les dépenses de promotion et de communication réalisées en 2014 pour la Maison des Marais seront remboursées par la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt. Pour me permettre de facturer et d'enregistrer les écritures comptables, je vous propose les inscriptions budgétaires suivantes :

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » : le montant du remboursement intégral des dépenses de promotion et de communication TTC supportées par le Budget principal :
- à l'article 7474 « Subventions et participations des Communes » pour 4 500 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend au chapitre 011 « charges à caractère général » le montant des dépenses de promotion et de communication TTC relatives à la Maison des Marais supportées par le Budget Principal pour 4 500 € réparties aux articles :

- 6231 « Annonces et insertions » pour 2 100 €
- 6238 « Divers » pour 2 400 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal au niveau des opérations pour les inscriptions budgétaires en section d'investissement et au niveau du chapitre pour les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement,

- et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble des opérations budgétaires, ainsi qu'à appeler et à percevoir les montants correspondant aux remboursements des dépenses auprès des collectivités concernées.

7. Décision modificative n° 2 - Budget 2014 - Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme

Une modification doit être apportée au Budget 2014 pour permettre les inscriptions budgétaires liées aux travaux de remplacement du groupe froid (climatisation) du bâtiment de l'Aire Autoroutière sur l'A16.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les travaux envisagés de remplacement du groupe froid, comprenant la récupération et le traitement du fluide HCFC R22, l'isolement des réseaux hydrauliques et électriques, le dépôt et l'évacuation du groupe froid à l'aide d'une grue mobile, la remise en état du supportage et du socle, la reprise de l'étanchéité de la toiture autour du socle, la fourniture et la pose du nouveau groupe froid à l'aide d'une grue mobile, le raccordement hydraulique et électrique du nouveau groupe, la mise en service, les essais et réglages, sont entièrement subventionnés par le Conseil général de la Somme.

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissements », le montant des subventions sur le montant HT des dépenses prévisionnelles pour 61 000 € à l'article 1313 « Départements ».

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 021 « immobilisations corporelles », le montant des travaux prévisionnels HT pour 61 000 € à inscrire à l'article 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget annexe Destination Baie de Somme pour l'année 2014 au niveau des recettes et des dépenses d'investissement, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble des opérations budgétaires.

8. Budget Primitif 2014 - Budget Annexe gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral

Le Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral pour 2014 s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation à 107 000,00 €
- Il est excédentaire :
- En section d'investissement à hauteur de 107 758,00 €

Il s'agit du premier Budget Primitif pour ce Budget Annexe. Il n'intègre donc pas les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

1- Section d'investissement :

La section d'investissement est prévue en excédent à hauteur de 107 758 € pour permettre au Syndicat Mixte de disposer des crédits nécessaires permettant d'inscrire au Budget 2015 et d'engager les travaux sur l'Écopôle du Marquenterre dès l'hiver 2015.

A – Dépenses d'investissement :

Les principales opérations d'investissement de ce Budget, validées par les services du Conservatoire du Littoral, figurent sur la liste jointe au présent rapport.

B – Recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement correspondent au FCTVA pour 172 425 € sur les montants des dépenses d'investissements inscrites et aux subventions en provenance des excédents du Parc du Marquenterre à hauteur de 666 000 € et des autres partenaires, Etat, Région, Département de la Somme, Communes sur des opérations d'investissement individualisées pour un montant global de 363 333 €, ce qui représente un montant global de subventions d'investissement de 1 029 333 €.

2 – Section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'établit à 45 000 € TTC et correspond à une estimation des dépenses d'entretien et de réparation identifiées sur les propriétés du Conservatoire du Littoral.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'établit à 62 000 € et correspond au montant des frais de personnel du chargé de mission qui a été recruté en application de la convention de gestion du Parc du Marquenterre. Le montant inscrit correspond au coût réel supporté par la régie Destination Baie de Somme sur l'année 2013 et au montant prévisionnel 2014 qui doit lui être remboursé.

B – Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend une partie du montant des excédents dégagés sur les recettes de billetterie du Parc du Marquenterre nécessaire à financer les dépenses de fonctionnement, soit un montant de 107 000 €. La totalité du solde de l'excédent certifié par le Commissaire aux Comptes pour les années 2011 à 2013 complété du montant de l'excédent estimé pour l'année 2014 sont repris en subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

9. Redevance Pierre et Vacances 2013-2014

Le calcul de la redevance globale pour la période allant du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, est le suivant :

Tarifs 2013-2014 :

Tarif annuel Centre Village : 1 758,57 €

Tarif annuel Maisons de la Plage : 879,28 €

Localisation	Nbre logements	Redevance HT €	Montant HT €
La Place	36	1 758,57	63 308,52
Argousiers	58	1 758,57	101 997,06
Eaux vives	71	1 758,57	124 858,47
Hameau	26	1 758,57	45 722,82
Grand Lac	30	1 758,57	52 757,10
L'Ile aux oiseaux 1	66	1 758,57	116 065,62
L'Ile aux oiseaux 2	50	1 758,57	87 928,50
Maisons de la plage	84	879,28	73 859,52
	Total HT		666 497,61

Messieurs VOLANT et BAILLET s'inquiètent très fortement du devenir de l'Aquaclub et interroge le Président du Conseil général de la Somme. Monsieur MANABLE répond que les négociations avec Pierre et Vacances sont très difficiles. Il indique que le Syndicat Mixte va engager des travaux de mise en conformité à hauteur de 400 000 € HT sur l'Aquaclub. Monsieur MANABLE ajoute également que le Conseil régional pourrait envisager une aide si on reconstruisait à neuf l'équipement. Monsieur MANABLE ajoute qu'il ne faut pas attendre beaucoup de financement de la part du Département. Monsieur MAQUET s'inquiète également du devenir de cet équipement. Il se pose la question d'un investissement très onéreux sur l'Aquaclub. Il demande à Monsieur BUISINE d'essayer de se rapprocher d'autres sites gérés par Pierre et Vacances, pour connaître le fonctionnement des partenariats public/privé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le montant de la redevance Pierre et Vacances pour la période de décembre 2013 à novembre 2014 à hauteur de 666 497,61 € HT, et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

10. Tarifs 2015 – Additifs

1. Accords commerciaux 2015 – Taux de remise maximum accordé par le Golf de Belle Dune

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'accorder un taux de remise commerciale pouvant aller jusqu'à 25 % du tarif individuel pour les clients du Golf ayant réalisé plus de 60 000 € de chiffre d'affaires TTC en 2014, étant précisé qu'à compter de l'année 2016, la réduction sera limitée à un taux de 20 %.

2. Maison des Marais

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la grille tarifaire relative à la Maison des Marais.

Monsieur BAILLET demande si les factures impayées par les tour-opérateurs au Golf ont été soldées. Monsieur DELANNOY, indique qu'il en reste encore une partie à régulariser, mais qu'il continue à poursuivre les tour-opérateurs en ce sens.

Service Aménagement

11. Concours de maîtrise d'œuvre de la Maison de la Baie de Somme - Future Maison du Grand Site - Indemnisation du rendu d'esquisse du lauréat

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser le montant des honoraires pour la réalisation des travaux d'esquisse, soit une somme de 22 000 € HT, au cabinet lauréat du concours, Joly et Loiret.

Monsieur MAQUET est fasciné par ce projet. Il demande à Monsieur BUISINE si on a évolué concernant la recherche de financements sur ce projet. Il pose la question suivante : a-t-on un plan de financement ? Monsieur BUISINE reste optimiste pour cette opération, il indique qu'elle s'inscrit dans le cadre du Grand Site. Il faut que nos engagements soient tenus.

12. Grand Projet Vallée de Somme – Belvédère de l'Estuaire de la Somme - Phase 2

Le Département a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de 3 de ces belvédères situés sur le territoire historique du Syndicat Mixte : Gebasom, la Porte Guillaume et au Cap Hornu à Saint-Valery-sur-Somme.

Une première phase opérationnelle du projet nous a permis de réaliser les travaux d'aménagements du site de Gebasom ainsi que les études de conception des deux belvédères valéricains.

Le plan de financement de cette première phase était le suivant :

- Syndicat Mixte (dotation d'investissement du Département) : 41 868 €HT, soit 30 % de l'assiette subventionnable,
- Région Picardie : 48 846 € HT, soit 35 % de l'assiette subventionnable,
- FEADER : 48 846 € HT, soit 35 % de l'assiette subventionnable.

Le budget total de cette première phase était de 139 560 € HT.

Il s'agira, lors de cette seconde phase, de réaliser les travaux à la Porte Guillaume et au Cap Hornu pour lesquels le Syndicat Mixte a d'ores et déjà obtenu les autorisations d'aménagement. Il s'agira également de poursuivre le traitement de l'Aire de stationnement sur le site GEBASOM.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Conseil général de la Somme	Conseil régional de Picardie	Europe	TOTAL HT en (€)
2 ^{ème} phase (travaux Saint-Valery-sur-Somme + maîtrise d'œuvre phases suivis des travaux	26 070 €	30 415 €	30 415 €	86 900 €

Tranche 2 : Gebasom	24 000 €	28 000 €	28 000 €	80 000 €
TOTAL	50 070 €	58 415 €	58 415 €	166 900 €
Assiette subventionnable en %	30 %	35 %	35 %	100 %

Le Conseil général de la Somme a attribué au Syndicat Mixte, pour l'ensemble de ces 2 phases, une subvention de 78 908 € dont il reste à l'issue de la phase 1, la somme de 41 238 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le programme de Belvédère de l'Estuaire de la Somme - Phase 2 et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers.

Monsieur MANABLE demande si ce dossier concerne les trois belvédères qui étaient prévus initialement. Gaëlle SCHAUNER lui répond positivement.

13. Rapport d'information : Marché de maîtrise d'œuvre relatif au réseau des Maisons de la Vallée Phase 2 - Attribution du marché

20 offres ont été réceptionnées dont 1 hors délai.

Les critères de choix des offres étaient les suivants :

- Offre de prix détaillé (**30%**),
- Note méthodologique (**70%**) établie par le candidat, datée et signée, contenant une appropriation des enjeux (réflexion sur le programme et les sites) pour 30 % ; intentions d'aménagement (premières idées autour des projets, sur ses options techniques ou esthétiques) pour 20 % ; engagement sur le planning et les délais pour 10 % ; démarche de travail envisagée (compétences et organisation du groupement, rapport avec la maîtrise d'ouvrage) pour 10 %.

La Commission d'Appel d'Offres avec jury s'est réunie le 10 avril 2014 et a attribué le marché au cabinet DES CLIQUES ET DES CALQUES sis à Pantin (93 500) aux conditions suivantes :

- Taux de rémunération : 8,83 %
- OPC : 38 734,58 € H.T, soit 46 481,50 € T.T.C.
- SSI : 19 367,29 € H.T, soit 23 240,75 € T.T.C.
- Tranche ferme : le forfait provisoire de rémunération s'élève à 256 411,15 € H.T, soit 306 667,74 € T.T.C,
- Tranche conditionnelle n° 1 : le forfait provisoire de rémunération s'élève à 15 966,25 € H.T, soit 19 159,50 € T.T.C,
- Tranche conditionnelle n° 2 : le forfait provisoire de rémunération s'élève à 43 011,13 € H.T, soit 51 613,36 € T.T.C,
- Tranche conditionnelle n° 3 : le forfait provisoire de rémunération s'élève à 57 348,90 € H.T, soit 68 817,83 € T.T.C,
- Mission étude d'impact/Natura 2000/Loi sur l'eau : 44 380 € H.T, soit 53 256 € T.T.C.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

14. Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Projet d'avenant à la convention financière

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention cadre relative au confortement des zones urbanisées du Vimeu pour les années 2010 à 2016.

Une convention avec chacun des partenaires financiers a été établie par la suite.

Au vu des aléas techniques (augmentation des volumes de brouettage pour compenser le manque de disponibilité de galets de diamètre supérieur à 40 mm) et des demandes imposées par le concédant, il apparaît que les postes de dépenses de galets tout venant et de sable sont supérieurs à ce qui était initialement prévu dans les conventions (FEDER/Etat) conclues avec le service instructeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL). Aussi, afin de prendre en considération ces évolutions, il est nécessaire de signer un avenant avec les différents partenaires financiers validant les nouveaux montants des postes de dépenses éligibles. A l'issue du chantier, l'établissement du Décompte Général Définitif constituera la base du dernier avenant et permettra de solder d'une part, l'ensemble des dépenses nécessaires à la conduite du projet des 24 épis, et d'autre part, la participation financière définitive de chaque partenaire financier.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

En raison de réunions et échanges qui doivent encore avoir lieu entre les différents services (ETAT, Région, Département...), Monsieur BUISINE indique que ce rapport sera un rapport d'information. Il rappelle qu'en ce qui concerne les 24 épis, les délais sont respectés. Monsieur LOTTIN lui rappelle que l'ASA n'est pas très satisfait, en ce qui concerne le montage de l'opération. Monsieur Thierry BIZET répond que nous n'avons pas eu le choix et que le montage s'est fait en fonction des demandes de l'Etat. Il ajoute que la mobilité du trait de côte est très difficile à gérer.

15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Somme

Compte tenu de leur complémentarité, le Département et le Syndicat Mixte ont décidé de s'unir pour réaliser une seule opération de travaux.

Pour ce faire, le Département confie au Syndicat Mixte, la maîtrise d'ouvrage de cette opération en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a pour objet de fixer les conditions de réalisation de l'opération par le Syndicat Mixte en sa qualité de maîtrise d'ouvrage.

Le financement de l'opération est inclus dans le coût de l'opération des 24 épis.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur MANABLE indique cette convention n'a aucune incidence financière.

16. Conventions de mise à disposition de parcelles avec la commune de Cayeux-sur-Mer et avec Monsieur DE RAEDT

La commune de Cayeux-sur-Mer et Monsieur DE RAEDT acceptent une mise à disposition à titre gracieux de leurs terrains. En contrepartie, le Syndicat Mixte va entreposer les terres végétales afin de remblayer leurs parcelles.

La durée de la convention est d'une durée de six mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions de mise à disposition avec la Commune de Cayeux-sur-Mer et Monsieur DE RAEDT, et a autorisé le Président à les signer.

Service Environnement

17. Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et le Parc Naturel Marin

RAPPORT ANNULÉ

Monsieur MANABLE informe les membres du Comité Syndical qu'il quitte la Présidence du Parc Naturel Marin puisqu'il a été élu Sénateur et qu'il est hostile au cumul des mandats.

18. Convention de gestion cynégétique entre le Conservatoire du Littoral et l'Association des Huttes Firmin - Ajustement de la redevance 2014-2015

L'Association doit s'acquitter, pour chaque saison de chasse, d'une redevance fixée à 55 950 €, déduction faite du tour réservé à l'ancien propriétaire, Monsieur Gérard Firmin, et de l'abattement de 150 € par tour consenti sur l'une des installations, motivé par le fait de son exigüité.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention, « la redevance servira au financement de la gestion et à la restauration des milieux naturels du site. Ce montant pourra être révisé en cas de prise en charge directe de travaux par l'Association après accord du Conservatoire et du gestionnaire ». Les sommes non engagées sur l'année budgétaire viendront abonder le Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral pour une affectation ultérieure sur ses propriétés.

Cette année, le Comité de Suivi de la convention s'est réuni le 3 octobre 2014. Le montant de travaux ou d'achat de fournitures investi par l'Association a été examiné et arrêté à la somme de 2 365,52 €.

Le montant de la redevance s'élève donc à 53 584,48 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de réduire le montant de la redevance de 55 950 €, du montant de dépenses éligibles engagé par l'Association à hauteur de 2 365,52 €, et a autorisé le Président à émettre un titre de recettes en conséquence à l'encontre de l'Association des Huttes Firmin, à hauteur de 53 584,48 €.

19. Maison des Marais - Signature d'une convention de partenariat pour le pâturage de chevaux

A la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et de la commune de Longpré-les-Corps Saints, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard souhaite

renouveler la convention de partenariat en 2014-2015, et ainsi contribuer à la gestion et à l'animation du site.

La présente convention est consentie à titre gratuit. La commune de Longré-les-Corps-Saints et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie s'engagent à prendre en charge leurs engagements respectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour le pâturage de chevaux, et a autorisé le Président à la signer.

20. Ecopôle du Marquenterre - Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Le montant de l'avenant s'élève à 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC, soit une augmentation du coût de la tranche ferme (17 640 € HT) et de l'option affermie (18 000 € HT) de 6,17 %.

En application de la loi du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, l'obligation de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % est supprimée dès lors que le marché n'a pas été lui-même soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'entrée et des accès au Parc du Marquenterre, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à le signer.

21. Mise en œuvre du plan de gestion du site Ramsar

Le plan de gestion du site Ramsar, en tant que tel, n'est opposable ni aux tiers ni aux services de l'État et ne remet pas en cause les documents de gestion pré-existants. Le plan de gestion du site Ramsar est proposé pour une durée de douze ans, de 2014 à 2025, avec une évaluation et un réajustement tous les quatre ans.

24 actions sont prévues durant la période de mise en œuvre du plan de gestion. De nombreuses actions sont déjà effectives comme l'animation des sites Natura 2000. D'autres sont en cours et devront se poursuivre pendant les prochaines années en fonction des opportunités de partenariat, notamment avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Sur la base de ces éléments de projet, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rechercher les financements nécessaires à leur mise en œuvre.

Monsieur LECOMTE dit qu'il y aura une zone à créer en Basse-Vallée de Somme pour développer la Réserve de Grand-Laviers.

22. Poursuite des actions agro-environnementales sur la Côte Picarde

Le Syndicat Mixte s'est inscrit dans un programme Interreg depuis 2012. Ce projet d'ingénierie d'un montant de 125 352 € (financement Interreg, Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil général de la Somme) se termine le 31 mars 2015.

Il vise à assurer le maintien de la biodiversité ainsi que celui d'une agriculture durable au sein des zones humides.

Afin de pouvoir poursuivre le projet Interreg et d'assurer l'animation du dispositif MAEc, il convient de déposer un dossier de demande de financement auprès de nos partenaires. Les grandes lignes de ce nouveau projet permettront de maintenir la dynamique locale avec les éleveurs. Le contrat est d'une durée de 3 ans. Il permettra de maintenir le poste de chargé d'études agro-environnement existant (actuellement en charge du projet Interreg), le financement d'un chargé de mission pour 0,15 équivalent temps plein et d'un chargé d'études SIG pour 0,1 équivalent temps plein. Le projet de programme est présenté ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rechercher les financements nécessaires à la poursuite des actions agro-environnementales sur la Côte Picarde.

Monsieur LOTTIN dit qu'il a rencontré les éleveurs et qu'ils sont très inquiets financièrement. Il est urgent d'agir pour les aider. Monsieur BUISINE répond que les conditions d'exploitation agricole dans les Bas-Champs sont très compliquées.

Service Ressources Humaines

23. Gestion du personnel

23/1 - Gestion du personnel

Syndicat Mixte

Modification du tableau des effectifs

Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion

Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics éloignés de l'emploi et la prise en charge de besoins collectifs non satisfaits sur leur territoire.

La loi sur le revenu de solidarité active a créé un contrat unique d'insertion qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Le contrat unique d'insertion du secteur non marchand prend forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Octobre 2014

Situation précédente	Situation nouvelle				
Comité syndical en date du 13 juin 2014 (Nbre d'emplois)	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois	
				Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
4	Adjoint administratif	2 ème classe	4	4	
1		1 ère classe	1	1	
2		principal 2 ème classe	2	2	
1	Rédacteur	rédacteur	1	1	
0		principal 2 ème classe	0	0	
3		principal 1 ère classe	3	3	
2	Attaché	attaché	2	2	
2		<i>postes vacants</i>	2	2	
1	Administrateur	hors classe	1	1	
1	Emplois fonctionnels	Directeur Général	1	1	
1		Adjoint Directeur Général des Services	1	1	
18	SOUS TOTAL		18	18	
Filière technique					
10	Adjoint technique	2 ème classe	10	9	1 (3H00)
1		1 ère classe	1	1	
4		principal 2ème classe	4	4	
13	Ingénieur	ingénieur	13	12	1 (17h30)
1		<i>postes vacants</i>	1	1	
3		principal	3	3	
2		en chef	2	2	
34	SOUS TOTAL		34	32	2
Filière sportive					
1	Educateur des activités physiques et sportives	principal 1ère classe	1	1	
1	SOUS TOTAL		1	1	
53	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS		53	50	3

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, si besoin est, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 et 5 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Octobre 2014

Situation précédente	Situation nouvelle				
Comité syndical en date du 13 juin 2014 (Nbre d'emplois)	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois	
				Temps complet	Temps non complet
	Collaborateur de cabinet		1	1	
1	SOUS TOTAL		1	1	
	CUI-CAE		1	1	
0	SOUS TOTAL		1	1	
	Contrat d'apprentissage en alternance		1		1
1	SOUS TOTAL		1		1
2	TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		3	2	1

La dépense est inscrite au Budget Principal du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de créer un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification de ce tableau.

23/2 - Gestion du personnel

Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Suite au départ du Directeur Général des Services, le Syndicat Mixte s'est rapproché d'un cabinet de prestations d'accompagnement au recrutement afin de rechercher des candidats pour ce poste.

Le cabinet de recrutement qui a été retenu est la société RBC Conseils.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de prestations de service avec le cabinet RBC Conseils.

Monsieur BOUTIN demande quand le Directeur des Services va être nommé. Monsieur BUISINE répond début Janvier 2015.

23/3 - Gestion du personnel - Destination Baie de Somme



Parc du Marquenterre – Responsable boutique

Suite à la démission du titulaire du poste, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un(e) salarié(e) en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 21 octobre 2014 et a autorisé le Président à signer le contrat correspondant.*

23/4 - Gestion du personnel - Destination Baie de Somme

Parc du Marquenterre – Chargé(e) de réservation

Suite à la démission du titulaire du poste, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un(e) salarié(e) en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 3 novembre 2014 et a autorisé le Président à signer le contrat correspondant.*

23/5 - Gestion du personnel - Destination Baie de Somme

Golf de Belle Dune – Hôtesse d'accueil

Suite à la promotion d'une des hôtesse d'accueil du Golf sur un poste d'assistante d'exploitation au Parc du Marquenterre, je dois procéder au remplacement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 3 novembre 2014 avec l'un(e) des salarié(e)s, déjà en poste au Golf en Contrat à Durée Déterminée.

Service Communication

24. Modification de la période d'ouverture Cap Hornu

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la fermeture du Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant sur la période courant du 20 au 25 décembre 2014 inclus.*

Monsieur BAILLET indique qu'il est hostile à fermer les équipements entre Noël et l'An.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOTTIN informe que la Radio Locale Picarde va déposer le bilan. Il demande aux élus comment sauver cette radio. Il souhaite faire quelque chose car cette radio est importante pour la Côte Picarde.